

Fin 2020, 31 % des personnes âgées de 62 ans ont liquidé un premier droit à pension au cours de l'année. Cette proportion est de 12 % pour les personnes âgées de 60 ans, et de 4 % pour celles âgées de 67 ans. Les départs anticipés à la retraite ont lieu pour l'essentiel à 60 et 61 ans, et la majorité relèvent des régimes du secteur privé au titre des départs anticipés pour carrière longue. Les départs avant 60 ans concernent principalement les fonctionnaires (civils ou militaires) et dans une moindre proportion, du fait de leurs effectifs plus faibles, les régimes spéciaux. Fin 2016, pour la génération 1950, un départ à la retraite sur cinq avait eu lieu avant 60 ans.

Trois personnes sur dix âgées de 62 ans en 2020 ont liquidé leur première pension de retraite à cet âge

Fin 2020, tous régimes de retraite confondus, 31 % des personnes ayant atteint 62 ans (âge d'ouverture des droits après la réforme de 2010) ont liquidé un premier droit à pension au cours de l'année (*graphique 1*). Le taux de nouveaux retraités à 62 ans est un peu plus important parmi les femmes (35 %) que parmi les hommes (27 %). Il est par ailleurs inchangé par rapport à 2019, mais en hausse de 27 points par rapport à 2010 (*graphique 2*). Cette hausse est compensée par la diminution du taux de nouveaux retraités à l'âge de 60 ans (ancien âge d'ouverture des droits) : 12 % en 2020, soit une baisse de 30 points par rapport à 2010 (voir fiche 15). À l'âge de 67 ans, le taux de nouveaux retraités est de 4 %. Il a augmenté de 2 points par rapport à 2019, et de 4 points par rapport à 2010, en raison du relèvement de l'âge d'annulation de la décote à partir de la génération 1951 prévu par la réforme de 2010.

La distribution des âges de départ à la retraite est polarisée autour des deux âges légaux définis par le système de retraite : l'âge minimal d'ouverture des droits et celui d'annulation de la décote. En 2020, la proportion totale de nouveaux retraités soit à 62 ans, soit à 66 ou 67 ans représente ainsi 41 % d'une génération. Cette polarisation s'amenuise toutefois au fil du temps : le total des nouveaux retraités à 60 ou 65 ans représentait par exemple 67 % en 2004 et 55 % en 2010. Cette plus grande disparité des âges de départ

au fil du temps tient en partie aux possibilités élargies de départ anticipé à la retraite, notamment grâce au dispositif de carrière longue. Elle est aussi vraisemblablement due à l'effet de l'allongement de la durée requise pour le taux plein, et à la plus grande liberté de choix liée à la réduction du barème de la décote dans le secteur privé et à la création de la surcote en 2003. Le taux de retraités – qui rapporte à un âge donné le nombre de personnes déjà retraitées parmi l'ensemble des personnes résidant en France – augmente fortement avec l'âge entre 59 et 66 ans, ce qui correspond aux principaux âges de départ à la retraite (*graphique 1*). Parmi l'ensemble de la population, la proportion de femmes ayant déjà liquidé un droit direct de retraite passe ainsi de 5 % à 91 % entre 59 et 66 ans, et celle des hommes passe de 7 % à 94 %. Le taux de retraités est plus faible pour les femmes que pour les hommes à tous les âges entre 50 ans et 66 ans (*graphique 1*). En effet, les hommes partent en général plus tôt à la retraite que les femmes.

Moins d'un nouveau retraité sur vingt ayant liquidé un premier droit direct en 2020 a moins de 60 ans au 31 décembre de cette année (*graphique 3*), tandis que 15 % des nouveaux retraités ont 60 ans cette année-là (*encadré 1*). Ils sont 9 % à avoir liquidé leur premier droit au cours de l'année de leurs 61 ans, 36 % à l'avoir fait au cours de celle de leurs 62 ans, et 36 % au cours de celle de leurs 63 ans ou après.

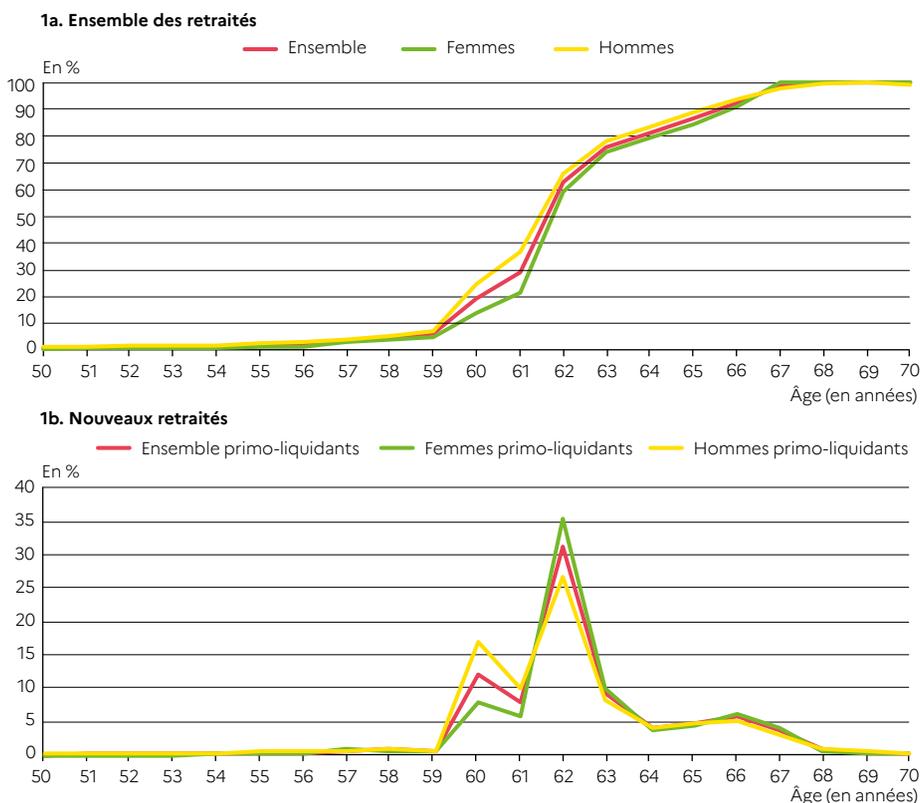
Par rapport à 2019, les nouveaux retraités partent à des âges légèrement plus élevés. La proportion de

départs après 62 ans augmente ainsi légèrement, de 1 point. En 2020, la part des premières liquidations au cours de l'année des 62 ans reste stable à 36 % pour la deuxième année consécutive, après plusieurs années de hausse (en 2015, cette part s'élevait à 20 %). Cette stabilisation est due au relèvement progressif, après la réforme de 2010, de l'âge légal d'ouverture des droits, porté à 62 ans à partir de la génération née en 1955. En 2020, 38 % des nouveaux pensionnés de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) – qui comprend également les travailleurs indépendants à compter de cette année – sont partis à la retraite lors de l'année de leurs 62 ans (proportion stable par rapport à 2019). À la Mutualité sociale agricole (MSA)

salariés, cette part a augmenté d'un point par rapport à 2019, pour atteindre 36 %. La part des nouveaux pensionnés partis à la retraite au cours des années de leurs 63 ans ou de leurs 64 ans augmente globalement de 1 point en 2020, dans tous les régimes.

Le décalage de l'âge de départ à la retraite consécutif à la réforme de 2010 concerne également les catégories actives dans la fonction publique et les régimes spéciaux. Ainsi, à la SNCF et à la RATP, les départs à moins de 60 ans ont baissé respectivement de 8 et 10 points en 2020 par rapport à 2019. L'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » comptabilisés pour devenir éligible au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue

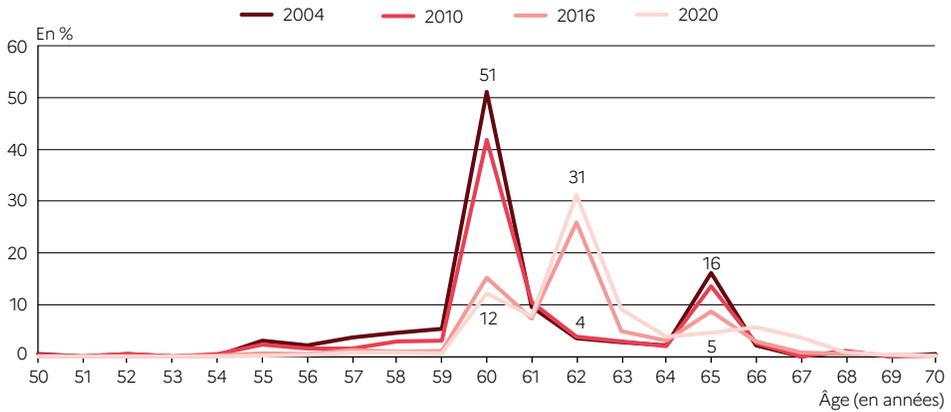
Graphique 1 Taux de retraités et de nouveaux retraités primo-liquidants, par âge et sexe, en 2020



Lecture > Parmi les personnes âgées de 60 ans au 31 décembre 2020, 25 % des hommes et 14 % des femmes ont déjà liquidé un droit direct de retraite. 17 % des hommes et 8 % des femmes ont liquidé leur premier droit à retraite au cours de cette année des 60 ans.

Champ > Personnes résidant en France.

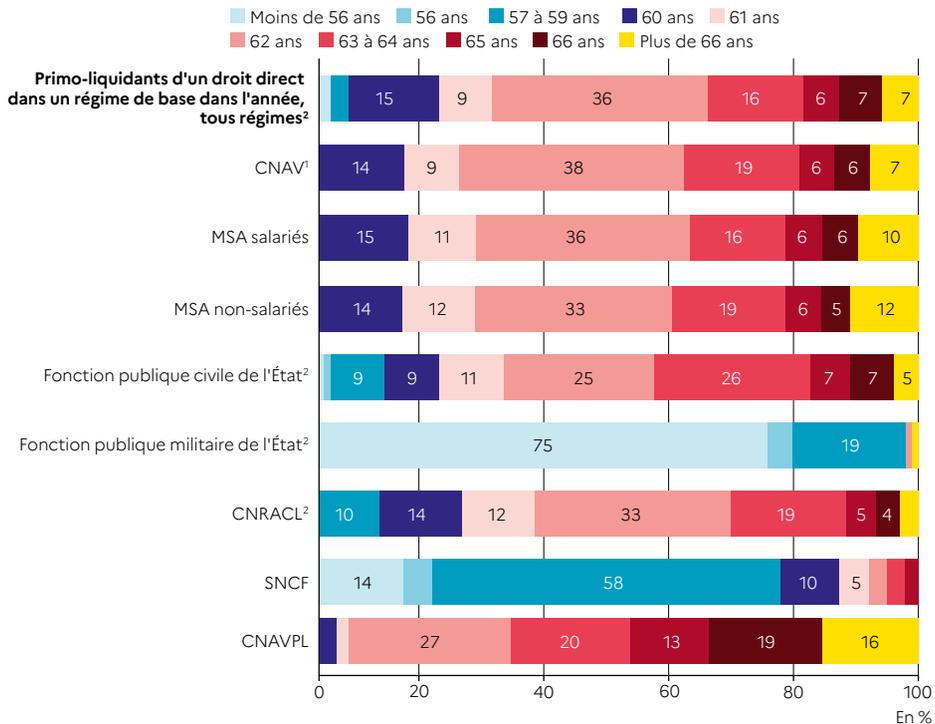
Sources > DREES, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

Graphique 2 Évolution du taux de nouveaux retraités primo-liquidants, par âge

Lecture > Au 31 décembre 2020, 5 % des personnes résidant en France âgées de 65 ans ont liquidé leur premier droit à la retraite pendant l'année.

Champ > Retraités de droit direct, résidant en France.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

Graphique 3 Répartition des nouveaux retraités de 2020, selon leur âge au 31 décembre

1. En 2020, la CNAV comprend également les travailleurs indépendants.

2. Voir champ de la retraite et de l'invalidité (annexe 4 et fiche 23).

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Lecture > En 2020, 38 % des nouveaux pensionnés de la CNAV sont partis à la retraite au cours de l'année de leurs 62 ans.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, ayant acquis un premier droit direct dans un régime de base en 2020, et vivants au 31 décembre.

Sources > DREES, EACR, modèle ANCETRE.

à compter du 1^{er} avril 2014 (voir fiche 14) permet à de nombreuses personnes de liquider leur pension dès 60 ans. Parmi les nouveaux retraités de la CNAV, 9 % sont partis au titre de ce dispositif lors de l'année de leurs 61 ans (+2 points par rapport à 2019), et 14 % sont partis au cours de l'année de leurs 60 ans (ce qui reste à un niveau stable par rapport à 2019) [voir fiche 17].

La majorité des départs anticipés à 60 ans ont lieu dans les régimes du secteur privé

Avant 60 ans, seule une faible proportion de personnes partent à la retraite. Parmi les personnes âgées de 57 à 59 ans fin 2020, environ 2 % ont ainsi liquidé leur premier droit à pension avant 60 ans. Parmi elles, la majorité sont des fonctionnaires civils – particulièrement parmi les femmes – (*graphique 4*) et une moindre proportion sont affiliés des régimes spéciaux – particulièrement parmi les hommes. Dans les régimes du secteur privé¹, les départs à ces âges sont quasi inexistantes en 2020. En revanche, à 60 et 61 ans, la majorité

des départs anticipés ont lieu dans ces régimes, au titre des carrières longues. Ainsi, fin 2020, 7 % des femmes et 16 % des hommes de 60 ans ont liquidé une première pension relevant d'un régime du secteur privé, contre moins de 1 % dans la fonction publique. Pour les salariés du secteur privé, un départ à la retraite avant l'âge minimum légal de droit commun est possible dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue, mais aussi à partir de 55 ans pour les personnes reconnues handicapées. En outre, depuis le 1^{er} juillet 2011, dans le cadre du dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente instauré par la réforme des retraites de 2010, il est possible de partir à la retraite dès 60 ans, sous certaines conditions de taux d'incapacité (voir fiche 14). Pour les fonctionnaires civils, hormis le cas des catégories actives, les départs anticipés sont également possibles dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue et au titre du handicap, ainsi que sous certaines conditions pour les parents de trois enfants ou plus².

Encadré 1 Deux approches statistiques pour les âges de départ des nouveaux retraités

Deux approches statistiques complémentaires sont utilisées dans cette fiche pour analyser la diversité des âges de départ des nouveaux retraités en 2020 : la première met en avant les taux de nouveaux retraités à chaque âge, c'est-à-dire les proportions de nouveaux retraités de l'année au sein de la population de chaque âge (*graphiques 1, 2, 4 et 5*) ; la seconde se concentre sur la répartition, selon l'âge, des nouveaux retraités de l'année (*graphique 3*).

La première approche a l'avantage de neutraliser les effets de structure démographique, en raisonnant sur la situation d'une génération fictive ayant, à chaque âge, les caractéristiques observées en 2020, et donc d'illustrer des effets qui correspondent pleinement aux comportements de départ à la retraite. Elle peut toutefois présenter une difficulté d'interprétation, car le total des taux de nouveaux retraités à chaque âge fin entre 50 et 70 ans n'est pas toujours égal à 100 %. C'est bien le cas lorsque l'âge moyen de départ à la retraite est stabilisé, mais le total est en revanche inférieur à 100 % lorsque cet âge augmente – le complémentaire à 100 % de la somme des taux de nouveaux retraités pouvant s'interpréter comme la part d'une génération « qui décale son âge de départ ». Dans la seconde approche, le total des départs à chaque âge vaut bien toujours 100 % par construction, mais les parts peuvent être biaisées par les différences de taille des diverses générations.

Dans les deux cas, l'âge considéré est celui atteint en fin d'année, qui peut être différent de celui au moment de la liquidation des droits (cas des personnes dont l'anniversaire a lieu entre le départ à la retraite et la fin de l'année).

1. Catégorie « Autres régimes (dont régime général) » du graphique 4.

2. Ce dispositif est abrogé pour les parents qui ne remplissaient pas ces conditions en 2012 (voir fiche 14).

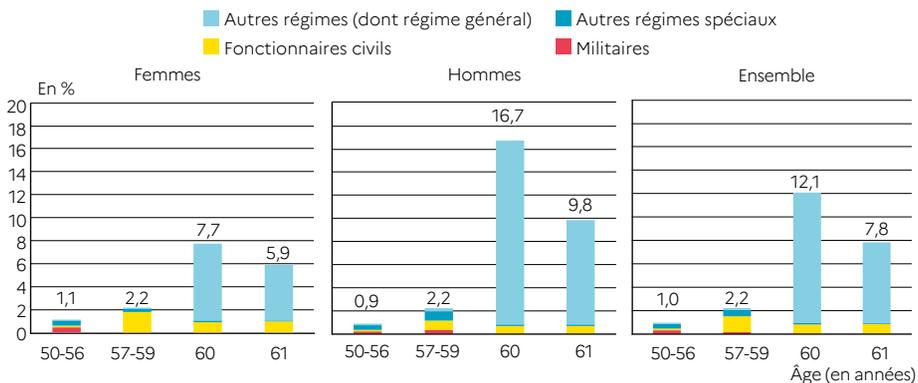
Pour la génération 1950, un départ à la retraite sur cinq a eu lieu avant 60 ans

L'analyse des nouveaux retraités de l'année selon leur âge présente plusieurs inconvénients : selon l'indicateur retenu, l'interprétation peut être rendue plus complexe, soit du fait des décalages d'âge de départ au fil du temps, soit à cause de l'impact des différences de taille entre générations et du calendrier de montée en charge des réformes (encadré 1). L'échantillon interrégimes de retraités (EIR) apporte un éclairage complémentaire aux données annuelles sur les nouveaux retraités, avec une analyse par génération, plus pertinente, à la fin 2016. Ces données distinguent, en outre, les différents âges de départ à la retraite : âge à la première liquidation d'un droit, âge à la dernière liquidation, âge de départ dans le

régime principal, etc. En effet, les personnes qui perçoivent des pensions de plusieurs régimes de retraite ne liquident pas nécessairement tous leurs droits au même moment³.

Selon l'EIR 2016, 55 % des femmes et 45 % des hommes résidant en France et nés en 1950 – génération qui n'était pas touchée par le relèvement de l'âge minimum légal prévu par la réforme de 2010 – ont liquidé un premier droit à la retraite à 60 ans⁴ (tableau 1). Comparativement à la génération 1946, cette proportion a baissé de 3 points pour les hommes. Cette baisse résulte notamment de la mise en place du dispositif de départ anticipé pour carrière longue en 2004, qui a davantage concerné la génération 1950 que celle née en 1946. Ce dispositif contribue également à l'augmentation de la proportion de départs

Graphique 4 Taux de nouveaux retraités par âge jusqu'à 61 ans, selon le type de régime, au 31 décembre 2020



Note > Les fonctionnaires civils correspondent aux fonctionnaires civils des trois versants de la fonction publique ; les polyensionnés de la fonction publique et d'un autre régime spécial sont classés dans « autres régimes spéciaux » ; les pensionnés de l'un de ces régimes et du régime général ou d'un régime aligné sont classés dans « Autres régimes ». Pour les classes d'âges regroupés (50-56 ans et 57-59 ans), le taux représenté correspond à la somme des taux de nouveaux retraités à chaque âge fin en 2020. Il s'interprète comme la proportion de départ à la retraite sur la tranche d'âges regroupés pour une génération fictive ayant, à tous âges, les conditions de départ à la retraite observées en 2020.

Lecture > Parmi les personnes ayant 61 ans au 31 décembre 2020, 1,0 % des femmes et 0,7 % des hommes liquident leur retraite l'année de leurs 61 ans et relèvent d'un régime de la fonction publique civile.

Champ > Personnes résidant en France. Pour les retraités, seules les personnes bénéficiant d'une pension de droit direct en rente sont prises en compte.

Sources > DREES, EACR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

3. Plusieurs modifications réglementaires récentes peuvent affecter la non-concomitance des liquidations, en incitant les assurés à liquider toutes leurs pensions en même temps. Par exemple, depuis le 1^{er} janvier 2015, les règles du cumul emploi-retraite ont été modifiées (voir fiche 21). Notamment, la personne doit avoir liquidé l'ensemble de ses droits à la retraite dans les régimes obligatoires pour pouvoir bénéficier d'un cumul emploi-retraite libéralisé (à quelques exceptions près). Au 1^{er} juin 2017, avec la liquidation unique des régimes alignés (Lura), les polyaffiliés des régimes alignés liquident leurs pensions dans un seul régime (le dernier, sauf cas particuliers) : il n'est donc plus possible, par exemple, à un polyaffilié qui termine sa carrière en tant qu'indépendant de liquider sa retraite de salarié un peu plus tôt que sa retraite d'indépendant (voir fiche 2).

4. Plus précisément, entre 60 ans et 60 ans et 11 mois.

entre 56 ans et 59 ans, qui s'élève à 15 % pour la génération née en 1950 résidant en France, contre 11 % pour celle née en 1946. Cette proportion était d'environ 2 % pour les générations nées entre 1928 et 1942 (*graphique 5*). À l'opposé, 14 % des retraités de la génération 1950 ont liquidé un premier droit à la retraite à 65 ans ou après (*encadré 2*). Cette proportion avoisinait les 25 % pour les retraités nés avant 1940 et a diminué pour les générations suivantes.

Les femmes et les personnes résidant à l'étranger nées en 1950, à l'instar de celles nées en 1946, partent en moyenne plus tardivement à la retraite, en raison d'une durée d'assurance souvent plus courte. Les assurés aux carrières courtes sont en effet fortement incités à reporter leur départ à la retraite à l'âge d'annulation automatique de la décote : ils bénéficient ainsi du taux plein et sont donc éligibles au minimum contributif (voir fiches 8 et 14). Parmi les assurés nés en 1950 et résidant en France, 19 % des femmes liquident leur pension à 65 ans, contre 10 % des hommes.

Les âges de départ diffèrent nettement pour les retraités ne résidant pas en France : ils partent en

moyenne beaucoup plus tardivement que les retraités résidents. Ainsi, près de la moitié des femmes retraitées nées en 1950 et résidant à l'étranger sont parties à l'âge d'annulation de la décote ou après, tandis que cette proportion est inférieure à 20 % pour les femmes résidant en France. Pour les hommes, près de 40 % des non-résidents ont pris leur retraite à 65 ans ou après, contre moins de 10 % des hommes résidents.

Les âges de départ à la retraite diffèrent selon le régime principal en cours de carrière. Parmi les retraités nés en 1950 résidant en France, les indépendants et les salariés du secteur privé partent souvent plus tard que les retraités de la fonction publique, qu'ils soient monopensionnés ou polypensionnés (*tableau 2*). L'écart d'âge moyen de départ à la retraite entre assurés du régime général et fonctionnaires civils est d'environ 2 ans : il est de 1 an et 11 mois avec les agents de la fonction publique d'État, et de 2 ans et 4 mois avec les agents de la fonction publique territoriale et hospitalière. Ce constat tient notamment au fait que certains fonctionnaires peuvent liquider plus tôt leurs droits au titre de la catégorie active. Il est possible de neutraliser

Tableau 1 Répartition des retraités nés en 1950, selon l'âge à la première liquidation

En %

	Femmes			Hommes			Ensemble
	résidant à l'étranger	résidant en France	Ensemble	résidant à l'étranger	résidant en France	Ensemble	
moins de 55 ans	1	2	2	2	3	3	3
55 ans	1	3	3	1	5	5	4
56-59 ans	1	8	8	2	22	21	14
60 ans	33	55	54	34	45	44	49
61-64 ans	16	12	13	23	15	16	14
65 ans	47	18	19	37	9	10	15
66 ans ou plus	1	1	1	1	1	1	1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
Âge moyen à la première liquidation	62,8	60,7	60,7	62,3	59,7	59,9	60,3

Note > Âge atteint à la première liquidation d'une pension de base. Le tableau 1 et le graphique 3 ne sont pas directement comparables, du fait de la différence de concept d'âge : âge au moment de la liquidation dans le tableau 1 (concept « d'âge exact ») et âge au 31 décembre de l'année de liquidation dans le graphique 1 (concept « d'âge en différence de millésime »). Les âges moyens de départ et les proportions de départs à 66 ans ou plus sont légèrement sous-estimés du fait de la non-prise en compte des départs après 66 ans, non observés dans l'EIR de 2016 (*encadré 2*).

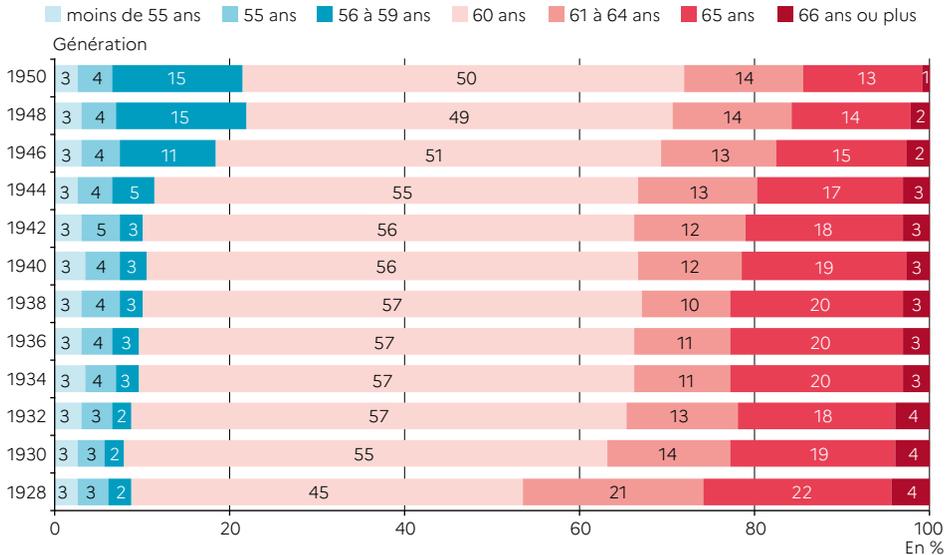
Champ > Retraités nés en 1950, résidant en France ou à l'étranger, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

ces départs anticipés, en les fixant conventionnellement à l'âge d'ouverture des droits de droit commun (AOD). Dans ce cas, l'écart d'âge moyen de départ à la retraite entre assurés du régime

général et fonctionnaires civils n'est plus que de 5 mois (avec les agents de la fonction publique d'État) et de 6 mois (avec les agents de la fonction publique territoriale et hospitalière). ■

Graphique 5 Répartition des retraités, selon la génération et l'âge à la première liquidation



Note > Âge atteint à la première liquidation d'une pension de base. Les proportions de départs à 66 ans ou plus sont légèrement sous-estimées pour les générations les plus récentes du fait de la non-prise en compte des départs après 66 ans, non observés dans l'EIR de 2016 (encadré 2). Les données ventilées par sexe sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités résidant en France, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

Encadré 2 Les départs à la retraite après 66 ans

Les résultats présentés dans cette fiche à partir des données de l'échantillon interrégimes de retraite (EIR) [tableaux 1 et 2, graphique 5] sont calculés sur les retraités nés en 1950, observés à l'âge de 66 ans. Il s'agit de la plus jeune génération dont on considère qu'elle a liquidé la quasi-totalité de ses droits au 31 décembre 2016. Les assurés qui liquideront leurs droits directs de retraite après cet âge ne sont donc pas, par construction, retenus pour le calcul de l'âge moyen de départ à la retraite (fiche 15) et de la proportion de départs après 65 ans. Ces deux indicateurs sont donc susceptibles d'être légèrement sous-estimés.

Si les premières liquidations d'un droit direct de retraite après 66 ans sont relativement rares, elles ne sont pas pour autant inexistantes. Sur la base des générations nées en 1946 (personnes âgées de 70 ans en 2016) et 1942 (personnes âgées de 74 ans en 2016), les départs à la retraite entre 67 et 70 ans représentent environ 2 % des retraités, et ceux entre 71 et 74 ans environ 0,2 %. La part des départs après 66 ans est, en particulier, très élevée parmi les professions libérales (20 % de départs entre 66 et 70 ans). En prenant en compte ces départs à la retraite survenus après 66 ans, l'âge moyen de départ pourrait ainsi être plus élevé de 1 à 11 mois selon le régime.

La proportion de départs à la retraite après 66 ans est appelée à augmenter parmi les générations nées après 1950, sous l'effet notamment du relèvement de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans.

Tableau 2 Âge de départ et répartition des retraités nés en 1950, selon leur régime principal

	Âge moyen à la liquidation dans le régime principal		Répartition par âge à la liquidation dans le régime principal (%)							Part parmi les retraités (en %)
	Ensemble	Après neutralisation des départs avant l'AOD	Moins de 55 ans	55 ans	56-59 ans	60 ans	61-64 ans	65 ans	66 ans ou plus	
Ensemble	60,4	61,2	2,6	3,7	14,5	49,6	14,7	14,1	0,8	100
CNAV	61,0	61,3	0,0	0,0	13,1	55,7	13,9	16,4	0,8	70,8
MSA salariés	60,1	60,9	0,0	0,1	27,4	49,8	12,6	9,4	0,7	2,0
FPE civile	59,1	60,9	8,2	14,8	15,0	35,9	19,4	5,8	0,8	9,9
CNRA CL	58,7	60,8	7,2	15,8	21,0	34,4	15,2	5,8	0,7	6,4
Régimes spéciaux	55,9	60,2	17,6	44,4	17,3	14,4	4,6	1,7	0,1	2,2
Militaires	48,2	60,0	75,5	13,3	9,9	0,7	0,3	0,3	0,0	1,0
Agriculteurs (non-salariés)	60,3	61,0	0,0	0,0	23,6	49,5	18,7	7,5	0,7	2,6
Artisans ou commerçants	60,7	61,3	0,0	0,0	23,2	42,7	18,7	14,7	0,7	2,6
Professions libérales	63,7	63,7	0,0	0,0	0,3	17,9	30,2	47,4	4,1	1,4
Autres	58,9	61,1	12,7	8,2	13,5	38,7	14,6	11,5	0,9	1,1

AOD : âge d'ouverture des droits de droit commun (60 ans pour la génération 1950).

Note > Âge atteint à la liquidation de la pension dans le régime pour lequel la durée validée est la plus importante, qui n'est pas nécessairement celui à la première liquidation. Les polypensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière. Les âges moyens de départ et les proportions de départs à 66 ans ou plus sont légèrement sous-estimés du fait de la non-prise en compte des départs après 66 ans, non observés dans l'EIR de 2016 (encadré 2). Pour les invalides de la FPE civile, l'âge de liquidation est celui de l'AOD et non celui de la liquidation de la pension d'invalidité (voir fiche 23 et annexe 4). Les données ventilées par sexe sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

La neutralisation des départs avant l'AOD consiste à fixer à l'AOD (60 ans pour cette génération) les âges de départ qui sont inférieurs.

Champ > Retraités nés en 1950, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, résidant en France et vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

Pour en savoir plus

> Données complémentaires dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>

> **Aubert, P.** (2020, février). Les personnes ayant des incapacités quittent le marché du travail plus jeunes mais liquident leur retraite plus tard. DREES, *Études et résultats*, 1143.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2021, juin). *Évolutions et perspectives des retraites en France. Rapport annuel.*

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2019, mars). *Séance du 21 mars 2019. Les comportements de départ à la retraite.*

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2016, mai). *Séance du 25 mai 2016. La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux* (documents 3, 4, 5 et 9).

> **Di Porto, A.** (2015, novembre). Évolution de l'âge de départ à la retraite : interpréter les indicateurs. CNAV, *Cadr@ge*, 30.